

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 69 (1955)

Heft: 4

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aus, jedoch nicht als Einzelperson, sondern kollektiv. In der Heraldik kam dieser Unterschied dadurch zum Ausdruck, dass die Zacken der Kronen niedriger gehalten wurden, als bei der allgemein üblichen Grafenkrone. Die Hervorhebung steht im unmittelbaren Zusammenhang mit der damaligen souveränen Stellung der regierenden Geschlechter.

Die Heraldik ist eine gewichtige Hilfswissenschaft der Geschichte. Ihre Formsprache ist aufschlussreich und in vielen Fällen wesentlich und nicht selten einziger Wegweiser. Wenn auch im Laufe der Zeit ihre Ausdrucksweise vielfach erstarrt und entartet ist und sie ihren wahren Inhalt zerrinnen sah, beeinträchtigt dies ihren wahren Wert so wenig, wie dürre Blätter und Aeste den gesunden Baum. Ausschlaggebendes für wahre Adeligkeit scheint uns der Text der Grabschrift des Schultheissen am Rhyn zu sagen, der über die Jahrhunderte hinab zu uns spricht, als Ausdruck damaliger Kulturgesinnung; am Rhyn hat sie wahrscheinlich selber verfasst:

« Quid sum, Viator, quod tu eris paulo post: umbra, nihil. Fui Josephus am Rhyn, praetor, summus Labarifer, pontificae cohortis ductor, omnia quae favens respublica conferre potuit. Sed fui; et omnia, ne mors eriperet, vivus deposui, ut nudus in terram reverteretur. Ut gratus essem Lucernae, consilio, opera, exemplo lucere volui. Ignosce chara patria si tantum volui. Lucendo extinctus sum. Tu viator ut Deus mihi ignoscat et lucem aeternam reddat quaeso precare. — Aetatis + XVI. Anno MDCXCII. »

« Was bin ich, Wanderer? Was du bald nachher sein wirst. Ein Schatten, ein Nichts. Ich bin Joseph am Rhyn gewesen, Schultheiss, oberster Bannerträger, Hauptmann des päpstlichen Heeres, alles, was eine huldvolle Republik zu vergeben hat. Aber ich bin gewesen. Und alles hab' ich, damit der Tod es mir nicht entreissen muss, noch lebend abgegeben, damit ich so nackt zur Erde wiederkehre. Damit ich Luzern dankbar wäre, hab' ich durch Rat, Tat und Beispiel leuchten wollen. Verzeih' liebes Vaterland, wenn ich bloss gewollt habe. Leuchtend bin ich erloschen. Du aber, Wanderer, ich bitte dich, bete, — dass Gott mir verzeihe und das ewige Leben gebe. — Im Alter von 66 Jahren. Im Jahre 1692. »

Miscellanea

A propos de la couronne des anciens comtes immédiats du Saint-Empire. — Il y a certaines légendes tenaces, soigneusement entretenues par les bénéficiaires: nous en voulons comme exemple la « 2^e partie » de l'ancien Almanach de Gotha ¹⁾, malheureusement reprise par le nouveau « Genealogisches Handbuch des Adels » édité par la maison C. A. Starke, de Glucksbourg ²⁾. Dans cette « 2^e partie » figurent, entre autres, certaines familles comtales considérées, par une application arbitraire de l'art. 14 de l'acte fédéral de l'ancienne Confédération germanique du 8 juin 1815, comme égales de naissance aux maisons souveraines. En réalité, on y trouve des familles qui ne correspondent point aux exigences de cet article — qui demande que la maison en question ait siégé à la Diète au moment de la dissolution du Saint-Empire en 1806 — tandis que d'autres, répondant à cette condition, n'y figurent pas. Les héraldistes allemands attribuent ³⁾ aux comtes de la « 2^e partie » de l'ancien Almanach de Gotha une couronne spéciale à cinq fleurons visibles, surmontée d'un bonnet de pourpre avec une petite queue d'hermine. Cette couronne vient d'être reconnue aux membres belges de la famille des comtes de Limbourg-Styrum ⁴⁾, de sorte qu'il sera d'une certaine actualité d'examiner de plus près un problème héraldique qui est peu connu.

Avant le XVI^e siècle, il n'y avait qu'une seule couronne ⁵⁾ vraiment « fermée »: c'était

¹⁾ FRIEDRICH LANJUS VON WELLENBURG, *Die Gothaischen genealogischen Taschenbücher für 1937*, dans revue « Adler », Vienne, 1937, pp. 259-262.

²⁾ Notre article *Un manuel nobiliaire*, dans « Rivista Araldica », Rome, 1953, pp. 256-258.

³⁾ Par ex. H. G. STRÖHL, *Heraldischer Atlas*, Stuttgart, 1899, pl. 16; EDUARD VON SACKEN, *Heraldik*, 8^e éd. par Egon von Berchem, Leipzig, 1920, p. 117.

⁴⁾ « Archivum Heraldicum », 1954, p. 17.

⁵⁾ OSCAR VON MITIS, *Zur Geschichte der Rangkronen*, dans annuaire « Adler », Vienne, 1907, pp. 158-169. — Nous laissons ici de côté le développement des couronnes dans les pays qui ne faisaient pas partie du Saint-Empire.

la couronne impériale. Les électeurs du Saint-Empire faisaient usage d'un bonnet de pourpre, bordée d'hermine¹⁾. Depuis la seconde moitié du XV^e siècle, les archiducs d'Autriche portaient un bonnet comme les électeurs mais surmonté d'un demi-cercle, sommé d'un globe avec la croix²⁾. Les princes du Saint-Empire suivaient l'exemple donné³⁾ et en 1634, les ducs de Prusse adoptèrent le même bonnet mais avec deux demi-cercles croisés. Depuis le milieu du même siècle⁴⁾, mais surtout au cours du XVIII^e⁵⁾, l'usage du bonnet indique en général⁶⁾ le droit ou la prétention de son porteur de ne dépendre que de l'Empereur immédiatement. Un auteur de la fin du XVII^e siècle⁷⁾ dit expressément qu'il n'y a pas de différence entre les bonnets des ducs et des princes mais que ce bonnet est d'une valeur considérablement plus grande qu'une couronne ouverte « à cause de la supériorité territoriale en Allemagne ». Le même auteur dit⁸⁾ que les marquis et comtes immédiats portent une couronne « princière ».

Toujours est-il que cette théorie un peu hardie n'a eu que des suites très restreintes. En parcourant le tome III des « Souverains du monde », contenant les comtes immédiats du Saint-Empire (édition de 1734), on n'y trouve aucune application de la théorie que nous venons de mentionner. Au contraire, nombreux sont les comtes qui se contentent d'une couronne à sept perles visibles. Même au XIX^e siècle, un comte immédiat ne croyait pas déchoir en employant dans ses actes officiels, une couronne à neuf perles visibles⁹⁾.

L'usage du bonnet ne s'est d'ailleurs pas borné au Saint-Empire. Signalons la remarque du duc de Saint-Simon¹⁰⁾ sur les prétentions de la maison de Cossé-Brissac. Des ex-libris du XVIII^e siècle montrent l'usage d'un bonnet de la part d'une marquise de Vintimille¹¹⁾ et d'un comte de Carvoisin¹²⁾. Son emploi *in specie* par les pairs en Grande-Bretagne et, sous l'ancien régime, en France — où il était bleu — est connu.

L'usage de la couronne avec bonnet de la part des anciens comtes immédiats du Saint-Empire n'a d'autre part qu'un caractère officiel très limité. Car si, par exemple, le comte Charles-Emich de Linange-Westerbourg (1856-1906), héraldiste bien connu surtout dans le domaine des ex-libris, a proclamé¹³⁾ que ses armoiries, dans lesquelles il faisait usage de la couronne au bonnet, seraient établies d'après les règles de l'héraldique, il sera peut-être utile de signaler qu'il était issu de la branche bavaroise des comtes de Linange-Westerbourg-Neuf-Linange qui ne sont plus en possession de territoires immédiats depuis 1759 déjà et qui ont renoncé, en 1808, à la succession en faveur d'une autre branche. Aussi doit-on constater qu'à l'exception de deux cas seulement qui concernent par surcroît des familles qui n'avaient jamais de possessions immédiates¹⁴⁾, on ne trouve dans toute l'ancienne Confédération germanique aucun autre exemple, avant celui des comtes de Limbourg-Styrum, d'une reconnaissance officielle d'une couronne à cinq fleurons visibles avec bonnet, pour une famille visée par l'art. 14 de l'acte fédéral de 1815 ! Le ministère autrichien de l'Intérieur répondit pour cette raison, le 5 mars 1877, à l'association des graveurs viennois : « Eben so wenig kennt man in Oesterreich die von der Genossenschaft als *Erlaucht-Kronen* bezeichnete Gattung von Kronen, welche speziell den zur Führung des Titels « Erlaucht » berechtigten Grafenstands-Personen zustehen sollen. »

Ainsi, les comtes de Solms-Baruth qui n'étaient pas immédiats et qui n'avaient aucun

En Espagne, par ex., l'usage des couronnes dans les armoiries est assez fréquent, même pour les comtes, depuis la première moitié du XVI^e siècle.

¹⁾ PHILIPP-JACOB SPENER, *Historia insignium illustrium seu operis heraldici pars specialis*, Francfort sur le Mein, 1680, pl. 23.

²⁾ Voir par ex. « Revue française d'héraldique et de sigillographie », Paris, 1938, p. 57 (pl. 1).

³⁾ GIUSEPPE GEROLA, *Il codice araldico di Novacella* (de 1531-34 env.), dans « Bollettino ufficiale della Consulta Araldica », Rome, 1937, p. 162.

⁴⁾ Voir par ex. les sceaux des comtes de Linange, dans EDUARD BRINCKMEIER, *Genealogische Geschichte des Hauses Leiningen*, Brunswick, 1890, vol. 2, p. 385.

⁵⁾ J. A. RUDOLPHI, *Heraldica curiosa*, Nuremberg, 1698, dernière planche.

⁶⁾ Les comtes de Gourcy et du St. E. n'avaient aucune possession immédiate mais portaient le bonnet : « Archives de la Société française de collectionneurs d'ex-libris », Paris, 1906, p. 176.

⁷⁾ F. W. SCHUMACHER, *Kurtzgefasste Wappen-Kunst*, Iéna, 1694.

⁸⁾ Id., VIII, § 5.

⁹⁾ Jean-Louis comte de Wallmoden-Gimborn, régent pour le comte Georges de Lippe-Schaumbourg, en 1805 : écus Lippe et Wallmoden sous couronne à 9 perles visibles (« Heraldische Mitteilungen » de la société « Zum Kleeblatt », Hanovre, 1920, p. 10).

¹⁰⁾ *Mémoires*, éd. P. A. Chérueil, Paris, vol. 1, 1864, p. 48.

¹¹⁾ « Archives de la Société française de collectionneurs d'ex-libris », Paris, 1902, p. 137.

¹²⁾ Ibid., 1906, pl. 8.

¹³⁾ BRINCKMEIER, op. cit., vol. 2, p. 394.

¹⁴⁾ Pour le comte de Harrach par décision impériale du 6 avril, diplôme du 18 mai, 1897 ; pour le comte de Wurmbrand-Stuppach par résolution impériale du 11 août, confirmation ministérielle du 23 novembre, 1906. — Les comtes d'Ortenbourg, en Bavière, sont autorisés à l'usage d'une couronne « princière » que les comtes de Castell ont sur le heaume.

droit au retrait lignager des anciennes possessions immédiates des autres branches de leur famille avant un accord conclu en 1915, ont néanmoins porté déjà au XVIII^e siècle le bonnet de pourpre¹⁾. — Les comtes de Schœnborn, de la branche bohémienne, qui n'ont pas droit à la qualification d'« illustrissimes »²⁾, portent toujours le bonnet de pourpre dans leurs armoiries. — Il y a aussi l'exemple des comtes d'Arco³⁾ qui, après de longues controverses avec les comtes de Tyrol, ont dû accepter, en 1614, leur suzeraineté sur leurs possessions, le comté

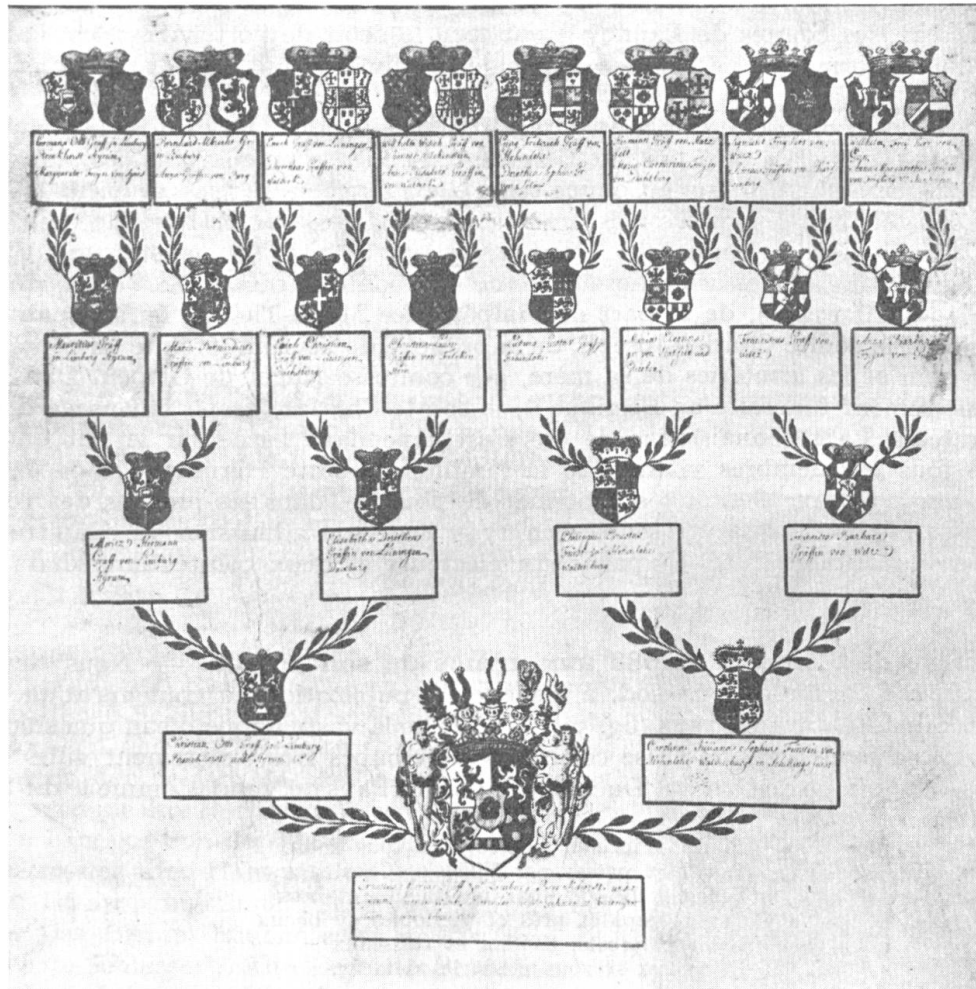


Fig. 32. Tableau des 16 quartiers (Limbourg-Styrum, Spies, Limbourg-Styrum, Berg s'Heerenberg, Linange, Waldeck, Daun-Oberstein-Falkenstein, Waldeck, Hohenlohe, Solms, Hatzfeld, Dalberg, Weltz, Schärffenberg, Guin, Freyberg) du comte Ernest-Marie de Limbourg, Bronkhorst et Styrum († 1809) pour son admission au chapitre cathédral de Cologne en 1751.

d'Arco, etc.⁴⁾. On trouve cependant, depuis le commencement du XVIII^e siècle, leur écu surmonté d'une couronne avec bonnet. Il s'y agit donc d'une famille dont le caractère immédiat avait cessé effectivement et de son propre consentement presque 200 ans avant la fin du Saint-Empire. — Les comtes de Denbigh, en vertu d'une descendance fabuleuse des Habsbourg-Laufenbourg-Rheinfelden, adoptaient au XVII^e siècle des armoiries avec le quartier des Habsbourg. Dans ces armoiries, ils portent également le bonnet⁵⁾ des comtes du Saint-

¹⁾ Sceau du comte Jean-Christian de Solms-Baruth, dans « Der Herold », Gœrlitz, 1940, p. 241, et pl. 22, ill. 259.

²⁾ En allemand « Erlaucht », ce qui correspond, plus ou moins, à de l'Excellence (à titre héréditaire) : CARLO SANTA MARIA, *Appunti di araldica e assiografia ecclesiastica*, dans « Rivista Araldica », Rome, 1934, p. 85. — La traduction d'Erlaucht par « Altesse illustrissime », inventée par l'Almanach de Gotha après 1918, est tout à fait abusive.

³⁾ M. GRITZNER et A. M. HILDEBRANDT, *Wappen-Album der gräflichen Familien Deutschlands*, Leipzig, 1885, vol. I, p. 20.

⁴⁾ Nouveau SIEBMACHER, Nuremberg, 1885 sq., noblesse tyrolienne, p. 2.

⁵⁾ Cap : EDMUND LODGE, *The Peerage and Baronetage of the British Empire*, Londres, 1869, p. 169.

Empire bien que la question de possessions immédiates ne se posât même pas. — Les comtes d'Orsay, de la maison de Grimaud, reçurent le titre de comte, le 27 juin 1792, par l'électeur Charles-Théodore de Bavière en sa qualité de vicaire de l'Empire¹⁾. La « couronne des comtes du Saint-Empire » qui leur fut conférée par ce diplôme, montre des perles surmontées du bonnet, et l'écu est entouré d'un manteau de pourpre, fourré d'hermine²⁾. — Pour la Belgique, il faut citer le cas du comte Jean-Joseph-Benjamin de Looz-Corswarem († 1843) qui ne faisait pas partie de la branche ci-devant immédiate de cette maison³⁾ mais portait néanmoins le bonnet et le manteau fourré d'hermine⁴⁾. — Enfin, par des décisions royales des 12 avril 1904 et 21 juillet 1922, les comtes de Lannoy⁵⁾ ont reçu le droit de porter dans leurs armoiries la « couronne ducale fermée des Pays-Bas autrichiens » ainsi qu'un manteau de gueules doublé d'hermine.

Dans le cas des comtes de Limbourg-Styrum, il s'agit d'une famille dont le premier ancêtre authentiquement connu⁶⁾ a déjà porté le titre comtal : elle est en effet une des plus distinguées familles de l'ancien Saint-Empire⁷⁾. Comme telle, elle a pu composer ses armoiries en y insérant ses acquisitions territoriales successives après avoir échangé, au XIII^e siècle déjà, ses armes primitives contre le lion de Limbourg. Avant le diplôme de 1953, il n'existait qu'un seul document dans lequel la forme des armoiries ait trouvé une confirmation royale : c'est l'autorisation, ddo Vienne 19 avril 1747⁸⁾, de la part de l'impératrice Marie-Thérèse en sa qualité de reine de Bohême, pour le comte Charles-Joseph, de la branche de Styrum (éteinte en 1809), à ajouter aux siens le nom et les armoiries de sa mère, née comtesse Kager de Globen. Dans son sceau et sur son monument funéraire en Belgique⁹⁾, le comte Charles-Joseph fait usage d'un bonnet et d'un manteau. La reconnaissance de 1953 est cependant basée sur le fait que l'ancêtre commun de tous les membres vivants de la famille, le comte Hermann-Othon I^{er} († 1644), paraît avec une couronne fleuronnée à bonnet de pourpre, dans les preuves des 16 quartiers de la comtesse Sophie-Thérèse présentées en 1745 pour son admission au chapitre nobiliaire d'Essen, preuves authentiquées¹⁰⁾ par deux électeurs et deux comtes immédiats du Saint-Empire.

Z. B.

Une carte du Léman de 1588 aux armes de son auteur. — Nous devons à la Librairie ancienne P. Bader-Revilliod, à Genève, la publication en couleurs d'une précieuse carte du lac Léman datant de 1588 (fig. 33). Autour de la vaste nappe d'eau que sillonnent des barques à voile chassées par une bise célèbre, sont groupés très exactement villes et villages riverains des République de Genève, Duché de Savoie et Pays de Vaud. Comme le dit l'artiste en vers savoureux :

Plume, Pinceau, Couleurs en tous endroits
Jay faict passer par Villes et Chasteaux
Villages, Bourgs, par montagnes et bois
Par champs et prés et vignobles sy beaux
Roches, forests, rivières et ruisseaux
Excuserez si vous plaist les défauts.

L'auteur de cette carte, Jean du Villard (1532-1610), d'une famille bourgeoise de Genève originaire d'Archamps-sous-Salève, fut un magistrat éminent. La succession de ses charges en fait foi : du C.C. 1565, auditeur 1569, châtelain de Jussy et de Céligny 1575, conseiller d'Etat 1582, trésorier général 1584-1586, six fois syndic de 1587 à 1608, colonel de l'infanterie de la ville. L'empereur Ferdinand l'anoblit avec ses frères en 1583. La famille du Villard s'éteignit au XVII^e siècle.

Jean du Villard timbra sa carte du Léman de ses armes qui sont : *parti au premier, de sable au lion rampant d'argent ; au second, coupé au I d'argent à la tête de maure de sable, et au 2, de*

¹⁾ En droit, les vicaires n'avaient aucune faculté de conférer des titres du *Saint-Empire* : HEINRICH KADICH VON PFERD, *Ueber die Standeserhebungen durch die Reichsvice*, dans annuaire « Adler », Vienne, 1886, p. 109 sq.

²⁾ GRITZNER et HILDEBRANDT, op. cit., vol. 2, p. 278.

³⁾ L'article la concernant dans « Genealogisches Handbuch des Adels », Glucksbourg, 1953, p. 138 sq., est plein de fautes grossières. On se demande pourquoi les rédacteurs se refusent systématiquement de consulter les « Almanachs de Gotha » 1943 et 1944 qu'ils ignorent visiblement.

⁴⁾ « Archives de la Société française de collectionneurs d'ex-libris », Paris, 1908, p. 18.

⁵⁾ « La noblesse belge », annuaire de 1922, 2^e partie, p. 92.

⁶⁾ Voir notre article concernant cette famille, dans « Rheinisches Wappen-Lexikon », éd. R. Steimel et W. Kisky, vol. 3, Cologne, 1951, p. 64 sq.

⁷⁾ La prochaine édition de l'annuaire de la noblesse belge contiendra son histoire, avec un regard particulier à son héraldique, assez incomplètement traitée par G. Seyler dans le nouveau Siebmacher (Hoher Adel, vol. I, 3, II^e partie).

⁸⁾ AE Vienne, Archivzahl 2678/1941.

⁹⁾ EUGÈNE POSWICK, *Histoire de la seigneurie libre et impériale d'Argenteau*, Bruxelles, 1905, p. 190 sq.

¹⁰⁾ AE Dusseldorf, abbaye d'Essen, 37.

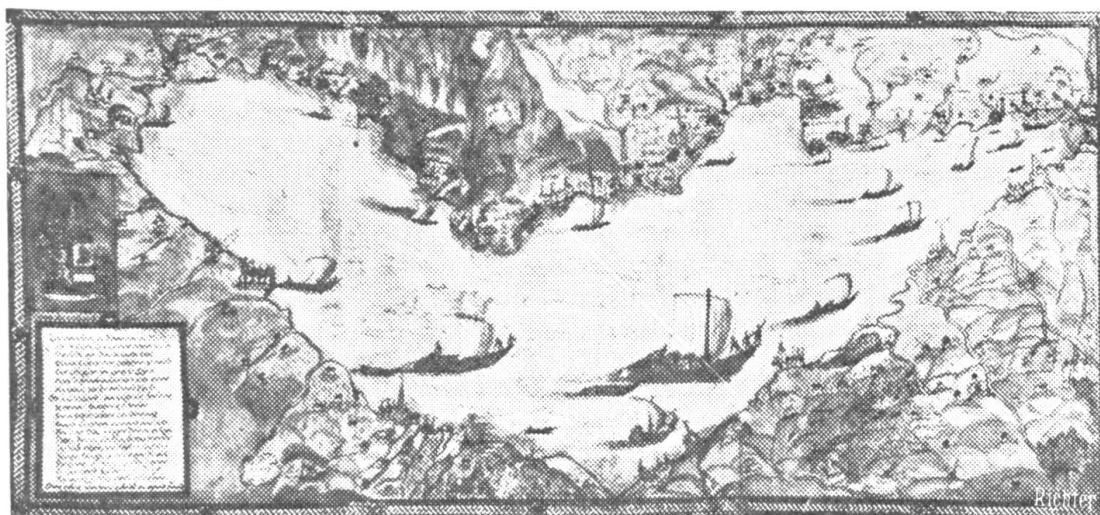


Fig. 33. Carte du Léman par le syndic Jean du Villard, 1588.

sable à la fasce d'or. Autour du cimier, un buste de maure tortillé d'argent et vêtu parti de sable et d'or flotte un banderole aux initiales P.P.P. trois fois répétées dont le sens nous échappe. La devise LA LIE DU VIN ARD rappelle peut-être des souvenirs cuisants (fig. 34). Ces armoiries ont été reprises avec quelques modifications d'émaux par les Duvillard du Vivarais et de Coppet qui, selon Galiffe, n'y avaient aucun droit¹⁾.

Olivier Clottu.



Fig. 34. Armes de Jean du Villard, syndic de Genève.

Ein Doppelgänger des Genfer Wappens. — Das Wappen von Stadt und Kanton Genf verbindet bekanntlich im gespaltenen Schild das halbe Reichswappen und das halbe Wappen der Bischöfe von Genf, also die halbierten Wappen der beiden Mächte, denen die aufstrebende Stadtgemeinde ihre Rechte und Freiheiten verdankt. Eine analoge Komposition des Stadtwappens findet sich auch in *Minden*, der alten Hansestadt westlich Hannover. Wie in Genf ist auch in Minden St. Petrus Patron der Stiftskirche. Das Bistum Minden zeigt in Rot zwei silberne, gekreuzte Schlüssel²⁾. Alte Siegel der Stadt Minden von 1232 weisen als Siegelbild den Stiftspatron St. Petrus mit Schlüssel und Buch auf. Die Figur des Heiligen reduzierte sich später auf seine Attribute, die gekreuzten Schlüssel. Auf Grund eines 1627 von Kaiser Ferdinand II. der Stadt verliehenen Schutzprivilegs nahm sie auch den Reichsadler in ihr Wappen auf. So entstand eine analoge Wappenkomposition wie in Genf: gespalten von Gold mit schwarzem, goldbewehrtem Doppeladler unter schwebender Krone, und von Rot mit zwei silbernen, gekreuzten Schlüsseln³⁾. Die beiden Wappen unterscheiden sich dadurch, dass Minden in seinem Schild die ganzen Wappen von Reich und Bistum zusammenstellt, Genf dagegen nur die halben Wappen der beiden « Schutzmächte », was zu einer wesentlich leichteren und schöneren Lösung geführt hat.

Gottfried Zeugin.

A propos des blasons de l'église de Sønderholm. — Le bulletin 1-2 de l'*Archivum Heraldicum* contient un article fort intéressant sur l'église danoise de Sønderholm où reposent dans un riche décor héraldique les seigneurs de Restrup. Il s'est toutefois glissé une erreur

¹⁾ Voir A.H.S., 1917, p. 17.

²⁾ Münchner Kalender 1932.

³⁾ Joseph Decku, *Deutsche Länder- und Städtewappen*, Bonn 1955, S. 60/61.

dans la série des seize quartiers de Gabriel Gyldenstierne qui doit être relevée étant donné son importance historique. Il s'agit du blason n° 16 appartenant à l'ancienne famille suédo-danoise des Thott: « Rechte Flanke rot und blau, linke Flanke silber und rot », accompagné du cimier: « zwei rot-gelb... unterteilte Büffelhörner ». La vieille héraldique danoise ne présente pas de pareils bariolages. Seul, le cimier est correctement décrit, ses couleurs rappellent celles de l'écu qui est en réalité *écartelé de gueules et d'or*.

La famille Thott n'est nullement éteinte comme le prétend l'auteur du travail. Lors de la cession, en 1658, de l'ancienne province danoise de Scanie à la Suède, la branche principale des Thott, d'ancienne origine scanienne, y est restée; elle y a prospéré jusqu'à nos jours. Son chef, fideicommissaire de Skabersjö, porte le titre suédois de comte.

Les Thott ne sont pas la seule famille à cheval sur la Suède et le Danemark. Les Gyllenstierna, les Rosencrantz, noms déjà illustres au temps de Shakespeare qui en a paré les courtisans de Hamlet, les Beck-Friis, Barnekow, Ramel, etc., se retrouvent tous dans les annuaires de la noblesse des deux pays.

Z. Przybyszewski Westrup, ancien ministre de Suède à Berne.



Abb. 35.
Wappen des Abrahams
Dick jun. (1679-1755).
Original im Zunfthaus
zum Affen, Bern.

Zur Dickschen Familiengeschichte. — *Joh. Rudolf Dick* aus Bern wurde 1610 an die Kirche von Meiringen berufen. Er war der zweite Sohn von Johannes Dick, Dekan am Münster, und dessen Gattin zweiter Ehe Eva Tschannen, getauft zu Frutigen 10. XI. 1580. Sein ältester Sohn, Samuel Dick (get. in der Talkirche des Oberhasli, 2. Juni 1611, † 1669) wurde Rotgerber, was seinen Übertritt von der Gesellschaft zum Affen, die die Steinmetzen umfasste, zur Gesellschaft von Obergerwern 1637 zur Folge hatte; 1665 wurde er Schaffner im Interlakenhaus, in der Nähe der Nydegkirche in Bern.

Der zweite Sohn des Meiringer Pfarrers hiess Abraham (get. 14. I. 1622, † 1669). Er wurde 1657 Mitglied des Grossen Rates. Ein Jahr später erwarb er den Gasthof zum Falken, in der Geschichte Berns bekannt als das Absteigequartier von Fürstlichkeiten und grossen Herrschaften. Sein jüngerer Sohn, Abraham, geb. 1651, übernahm den Gasthof zur Krone, in der untern Stadt, kam 1680 in den Grossen Rat, wurde 1691 Kaufhausverwalter und 1694 bis 1699 Stiftschaffner zu Zofingen. Aus seinem Nachlass findet sich ein Petschaft, das über dem Dickwappen eine Krone trägt, also das Zeichen seines damaligen Berufstandes Kronenwirt. Seine beiden Söhne Abraham (1679-1755) und Johann Samuel waren Notare und Stubenmeister zum Affen, der letztere in späteren Jahren Zollcommis.

K. W. Dick.

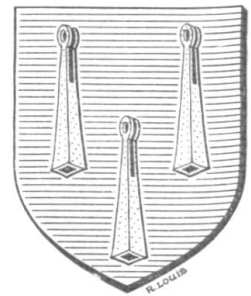


Fig. 36. Armes Collet,
de Montbozon.

Une pièce héraldique rare. — La famille COLLET, de vieille bourgeoisie franc-comtoise originaire de *Montbozon*, en Haute-Saône, porte les armes suivantes, dont on ne connaît pas l'origine: *d'azur, à trois collets d'éperon d'or, posés deux et un* (fig. 36, dessin de M. R. Louis, à Paris); devise: « *Hardi Montbozon!* ».

Au cours des siècles, ses membres occupèrent différentes charges importantes à la prévôté et à l'administration civile de la commune. Entre autres Gabriel Edmond COLLET, né en 1759, fut maire de la Justice et Prévôté Royale de Montbozon.

Les collets d'éperons, armes parlantes de cette famille, ne paraissent guère avoir été employés ailleurs en héraldique.

René Collet.

Bibliographie

G. BRAUN V. STUMM : **Der älteste Löwenpfennig als Heraldisches Dokument.** (« T'Hemecht », Luxembourg, 1952), ill.

La plus ancienne monnaie armoriée du Comté de Luxembourg a déjà fait l'objet de nombreuses discussions. M. Braun v. Stumm, à son tour, essaie de déterminer sa date. Ce qui, dans son étude, retiendra surtout l'attention de l'héraldiste, c'est l'analyse des armes reproduites